



**DECISION N°37/25/DIRG/DAAF/GRH**

**DU 15 MAI 2025**

**Portant nomination du coordonnateur pédagogique et formateurs associés du Cours  
d'Education Thérapeutique du Patient au CERMES**

**La Directrice Générale**

- Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu la proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n°2002-020 du 11 Juin 2002 portant création du CERMES ;
- Vu l'ordonnance n°2010-77 du 09 décembre 2010, portant régime des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Technique ;
- Vu le décret N°2024-053/P/CNSP/MSP/P/AS portant nomination de la Directrice Générale du CERMES en date du 04 janvier 2024 ;
- Vu les statuts du personnel du CERMES adoptés par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2016 et les textes portant code du travail et régime du personnel des établissements publics au Niger ;
- Vu les nécessités du service.

**DECIDE**

**Article Premier** Dr Mmane Abdou OUMAROU, Chargé de Recherche, responsable CFPAM est nommé Coordonnateur pédagogique du Cours d'Education Thérapeutique du Patient au CERMES

**Article.2** Les formateurs associés sont :

- Pr Aurore Morgat, Association Format Santé ;
- Dr Idrissa Abdoul Wahab Massi, Endocrinologue-Diabétologue à l'HNABD ;
- Dr Mamane Barga, Endocrinologue-Diabétologue à l'UAM/HGR,
- Melle Balkissa Ibrahim Harouna, Ingénieure en Communication au CERMES.

**Article.3** Les charges de cette mesure seront imputées comme suit :

- Les membres des équipes pédagogiques peuvent bénéficier d'indemnités ou honoraires liés à la préparation, à l'animation et à l'évaluation des modules, selon les barèmes en vigueur.
- Une attestation d'engagement pédagogique est délivrée à chaque membre actif à la fin de son mandat.

**Article.4** Le Directeur des Affaires Administratives et Financières est chargé de l'exécution de cette décision qui prend effet à compter de la date de signature.

**Pr SABO Haoua SEINI**

**Ampliations**

PCA	1
DAAF	1
Intéressé	1
Chrono	1

